

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
11 janvier 2008  
Français  
Original : anglais

**Commission du développement durable****Seizième session**

5-16 mai 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Module thématique du cycle d'application****2008-2009 (session d'examen)****Documents de travail présentés par les grands groupes****Note du Secrétariat****Additif****Contribution des peuples autochtones\*\*****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-3	2
II. Les terres et les eaux des peuples autochtones . . . . .	4-30	2
III. Développement agricole et rural durable. . . . .	31-58	12
IV. Sècheresse et désertification. . . . .	59-72	21

\* E/CN.17/2008/1.

\*\* Les vues exprimées ici sont propres à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



## I. Introduction

1. Depuis qu'ils participent à la Commission du développement durable, les peuples autochtones ont toujours affirmé que le développement durable et l'autodétermination constituent les deux faces de la même médaille. L'examen des progrès réalisés au titre des engagements globaux pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg va de pair avec l'évaluation de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au plan international et au plan national dans le cadre de ce même plan.

2. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante et unième session, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295) marque un tournant dans la reconnaissance internationale de l'injustice et de la discrimination auxquelles se sont toujours heurtées les populations autochtones, s'agissant aussi bien de leurs droits fondamentaux que de leur développement politique, économique et social. À ce titre, cette déclaration peut utilement guider la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg quant au rôle et à la contribution des populations autochtones au développement durable. Parallèlement, cette déclaration offre un cadre pour l'examen par les populations autochtones des questions thématiques examinées par la Commission du développement durable à sa seizième session, à savoir notamment les terres, y compris les terres arides, l'eau, l'agriculture et le développement rural, la sécheresse et la désertification.

3. On trouvera les éléments de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui concernent la seizième session de la Commission du développement durable dans la résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

## II. Les terres et les eaux des peuples autochtones

4. La terre est au cœur de la survie et du bien-être des peuples autochtones à travers le monde : elle représente leur base spirituelle et leur source, modelant les différents peuples, leur culture et leur identité. Les terres arides, les terres agricoles, les terres forestières, les prairies, les îles et la banquise sont toutes des sources de nourriture et de sustentation pour les divers aspects économiques, culturels et spirituels de la vie des peuples autochtones. C'est pourquoi les peuples autochtones à travers le monde ont lutté pendant toute leur histoire pour défendre ces terres et les garder en dépôt pour les générations futures<sup>1</sup>.

5. En outre, les peuples autochtones du monde entier ont acquis des responsabilités et des droits collectifs concernant l'utilisation et la possession des terres et des ressources qui ont été concrétisés dans le droit coutumier. Dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le droit coutumier autochtone, les droits sur les terres ancestrales et la gestion des ressources traditionnelles sont considérés comme les piliers essentiels de l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'autonomie. Les peuples autochtones ont insisté

---

<sup>1</sup> Stavenhagen, Rodolfo. An Essay on Land, Territory, Autonomy and Self-determination. Texte établi à partir du rapport du Bureau du rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, document hors série, document d'information pour le Rapport sur le développement humain de 2004, 2004/14.

sur l'importance d'aménager les lois et les orientations dans le sens d'une reconnaissance officielle de ce droit coutumier dans la législation nationale des différents pays où ils vivent. La sécurité foncière représente donc la base fondamentale des efforts en faveur du développement durable réalisés par les peuples autochtones.

#### **A. Évolution récente ayant une incidence sur les droits fonciers des peuples autochtones**

6. Contrairement à ce que prévoyait Action 21, les 10 dernières années ont été marquées par une accélération cumulative de l'expropriation des peuples autochtones des terres, des eaux, des territoires et des ressources dont ils avaient traditionnellement l'usage et la gestion au profit de nouvelles affectations commerciales des terres et de nouveaux mécanismes environnementaux, au nombre desquels figurent le développement des industries extractives, la multiplication des cultures de rapport et des agrocarburants, mais aussi l'expansion des zones protégées, des dispositifs de fixation du carbone et de contrepartie des émissions de carbone, enfin les projets relatifs à la protection de l'environnement et aux services environnementaux. L'effet global de cette évolution sur la sécurité et le bien-être des peuples autochtones est très sensible du fait que ces peuples sont très dépendants de leurs terres, territoires et ressources, avec lesquels ils entretiennent des rapports étroits.

#### **B. Terres forestières**

7. La disparition des forêts est l'une des principales causes de l'éloignement des peuples autochtones de leurs terres ancestrales. Entre 2000 et 2005, la diminution nette des terres forestières s'est chiffrée à 7,3 millions d'hectares par an, ou 20 000 hectares par jour. En outre, de grandes étendues de zones forestières traditionnellement utilisées par les peuples autochtones ont fait l'objet d'expropriations pour laisser place à de grandes entreprises d'abattage, à des plantations industrielles et à la monoculture<sup>2</sup>.

8. La Banque mondiale estime que plus de 1,6 milliard de personnes sont, à des degrés divers, tributaires de la sylviculture pour leurs moyens de subsistance. Dans les pays en développement, environ 1,2 milliard de personnes dépendent de systèmes d'exploitation agroforestiers, ce chiffre comprenant environ 60 millions d'autochtones qui sont presque totalement tributaires des forêts.

9. La classification des utilisations des terres coïncide rarement avec la réalité. De grandes étendues sont classées comme zones forestières placées sous la juridiction des services forestiers, même lorsqu'elles sont partiellement ou totalement dépourvues de couvert forestier. Les possibilités d'utilisation des terres sont limitées pour les populations locales, et les conflits entre les populations

---

<sup>2</sup> Victoria Tauli-Corpuz et Parshuram Tamang. Oil Palm and other Commercial Tree Plantations, Monocropping: Impact on Indigenous Peoples' Land Tenure and Resource Management Systems and Livelihoods (Incidences de la culture du palmier à huile et autres plantations commerciales et de la monoculture sur les régimes fonciers, systèmes de gestion des ressources et moyens d'existence des peuples autochtones), Instance permanente sur les questions autochtones, sixième session, New York, mai 2007.

locales et les services de planification et de sylviculture des pouvoirs publics sont donc fréquents. Cela donne à penser qu'il serait nécessaire de rationaliser l'utilisation des terres de manière à équilibrer les zones effectivement consacrées à la sylviculture, à l'agriculture et à d'autres activités.

10. L'un des principaux problèmes auxquels se heurtent les habitants des zones considérées comme forestières est que leur économie entre dans la catégorie de la sylviculture. Or, la plupart, sinon la totalité, des habitants des zones forestières pratiquent une économie mixte dans laquelle le bois et les autres produits des forêts ne représentent qu'une partie de leurs moyens de subsistance. Les méthodes traditionnelles de culture itinérante et les restrictions auxquelles est soumise cette utilisation des terres demeurent généralement mal comprises.

11. L'héritage de la sylviculture coloniale, dans laquelle l'État exerce un contrôle sur les forêts sans tenir compte des droits et intérêts de la collectivité, est encore profondément ancré aujourd'hui. C'est ainsi qu'environ 22 % du territoire national en Inde, environ 40 % en Thaïlande, 55 % aux Philippines et 70 % en Indonésie sont classés comme forêts domaniales. Un classement analogue se retrouve dans une grande partie de l'Afrique et, de plus en plus, en Amérique latine<sup>3</sup>.

### **C. Rétablissement des droits communautaires dans les zones forestières<sup>4</sup>**

12. Les mesures prises en vue de rétablir les droits communautaires dans les forêts ont donné des résultats mitigés. En Inde, par exemple, la gestion conjointe des forêts a été critiquée parce qu'elle ne permettait pas de protéger les droits coutumiers et parce qu'elle renforçait les intérêts des élites des castes supérieures et des fonctionnaires du Département des forêts. De la même manière, les baux de 25 ans proposés aux collectivités du Cameroun sous forme d'occupation communautaire des terres ont exclu tous ceux qui pratiquent la chasse et la cueillette. En Indonésie, malgré les modifications apportées à la législation afin de promouvoir les droits communautaires dans les zones forestières, la proportion des terres considérées comme forêts domaniales qui font actuellement l'objet de baux d'occupation communautaire ne dépasse pas 0,2 %. Dans certaines régions d'Amérique latine, des pressions politiques ont réussi à amener une révision des constitutions et des lois d'occupation des sols en faveur des peuples autochtones. En Asie, les droits coutumiers sont de plus en plus acceptés comme base des droits à la terre dans les constitutions, dans les nouvelles lois foncières et dans les décisions des tribunaux. En Afrique, si les régimes fonciers continuent en général à ne pas favoriser les peuples autochtones d'Afrique centrale, les réformes en faveur d'une gestion communautaire des terres forestières gagnent du terrain en Afrique australe et en Afrique orientale.

---

<sup>3</sup> Marcus Colchester *et al.*, *Forest Peoples, Customary Use and State Forests: the case for reform*. Communication présentée au onzième Congrès biennal de l'International Association for the Study of Common Property, Bali (Indonésie), 19-23 juin 2006.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 5 et 6.

## Encadré 1

**Habitants des forêts tropicales d'Afrique centrale<sup>a</sup>**

Entre 250 000 et 300 000 Pygmées qui vivent dans les forêts tropicales d'Afrique centrale en pratiquant la chasse et la cueillette connaissent un déclin rapide et décisif. Ce sont les Mbuti (ou Bambuti) et les Efe, dans la forêt Ituri, en République démocratique du Congo; les Baka, dans le sud-est du Cameroun et le nord-ouest de la République du Congo; les Aka (ou Ba-aka), dans la partie nord de la République démocratique du Congo et en République centrafricaine; les Batwa au Rwanda, au Burundi et dans la partie orientale de la République démocratique du Congo; et le sud-ouest de l'Ouganda; les Bakola, au sud-ouest du Cameroun et les Basua (ils ne sont peut-être plus que 65 à 70), dans l'ouest de l'Ouganda. La marginalisation en cours de ces groupes a été particulièrement accélérée par les bouleversements politiques et la guerre civile dans la région.

Traditionnellement, les Pygmées vivaient en petites bandes nomades dans la forêt, chassant et cueillant des produits forestiers qu'ils échangeaient contre du sel, des outils en métal et d'autres biens avec des collectivités agricoles sédentaires. Leur territoire forestier s'étendait sur des milliers d'hectares, mais sans avoir jamais été officiellement reconnu dans le droit écrit ou le droit coutumier des collectivités agricoles. Les Pygmées voient désormais leurs terres, leurs ressources forestières et leur société soumises à une pression sans précédent à mesure que les arbres sont abattus, que les zones forestières sont défrichées pour l'agriculture ou transformées en zones réservées pour la conservation de la faune et de la flore sauvages. Ils deviennent des exclus vivant en marge de la société dominante à mesure qu'ils se sédentarisent dans les villages, de plus en plus tributaires de l'économie monétaire, sans pouvoir bénéficier des droits accordés aux autres citoyens et marginalisés dans la politique et la prise de décisions. À mesure que ces pressions s'intensifient, les Pygmées souffrent de plus en plus de pauvreté, de discrimination raciale, de violence et de l'effondrement de leur culture. À travers toute l'Afrique centrale, leur mode de vie traditionnel est en voie de disparition et leur connaissance incomparable de la forêt se perd progressivement<sup>5</sup>.

<sup>a</sup> Justin Kenrick, The Forest Peoples of Africa in the 21<sup>st</sup> Century, Present Predicament of the Hunter-Gatherers and the Former Hunter-Gatherers in the Central African Rainforests, in *Indigenous Affairs* No. 2/2000; <http://www.indigenouaffairs.org>.

<sup>5</sup> Forest Peoples Project, <http://www.forestpeoples.org>.

## **D. Parcs nationaux et parcs écologiques**

13. La création de parcs nationaux et de parcs écologiques dans toutes les régions contribue aussi au déplacement des peuples autochtones qui, bien souvent, sont légalement privés de leurs terres et de leurs ressources par des lois instituant des zones protégées, des régions montagneuses réservées, des réserves forestières, des parcs nationaux ou des sanctuaires pour la flore et la faune sauvages dans des zones occupées par les peuples autochtones. Si les autochtones continuent à occuper des parcs nationaux ou des réserves, ils le font sous la menace de sanctions ou d'éviction.

14. Un exemple en est la loi sur les parcs nationaux en Thaïlande aux termes de laquelle, dans un parc national, personne n'est autorisé à occuper ou à posséder des terres, à construire quoi que ce soit ou à débroussailler et à brûler la zone forestière. Cette loi prévoit en outre qu'en cas d'infraction, les responsables sont autorisés à donner aux coupables l'ordre de détruire ou de faire disparaître les bâtiments ou de remettre les lieux dans leur état initial. La mise en application de ces lois oblige les tribus montagnardes à abandonner de façon répétée leurs terres d'origine et les terres arables, malgré le fait qu'elles y étaient installées et les utilisaient depuis longtemps déjà<sup>6</sup>.

15. Un autre exemple est la création du parc national de Modhupur, à Modhupur, dans le district de Tangail (Bangladesh), projet de parc écologique entrepris en 1999. La création de ce parc écologique a nécessité la construction de murs qui coupent la forêt de Modhupur, terre ancestrale des Garo et des Koch, sans qu'ils aient été consultés au préalable. La réalisation de ce projet, suspendue en 2004, a été reprise après la déclaration de l'état d'urgence en janvier 2007<sup>7</sup>.

## **E. Impact des barrages et des mines sur les ressources en eau**

16. L'extraction minière est une autre cause majeure de disparition des terres. Les exploitations minières et la prospection pétrolière déplacent les collectivités indigènes, détruisent leur habitat naturel, polluent les terres et l'eau et portent des dommages irréparables aux écosystèmes fragiles. En outre, les activités minières épuisent les eaux de surface, les eaux souterraines et les aquifères, sans compter qu'elles détournent des collectivités l'eau dont elles ont le plus grand besoin pour l'irrigation et la consommation des ménages.

17. La réalisation de grands projets hydroélectriques est une menace récurrente pour les terres et les eaux des peuples autochtones, en raison de l'importance croissante accordée aux sources d'énergie renouvelables. Pour les peuples autochtones qui en ont fait l'expérience, les grands projets hydroélectriques se sont traduits par l'aliénation culturelle, l'éviction de leurs terres et de leurs ressources, l'absence de consultation, l'insuffisance des indemnités, la méconnaissance des droits de l'homme et l'abaissement du niveau de vie<sup>8</sup>. La construction de barrages

---

<sup>6</sup> Indigenous Peoples Human Rights Report in Asia: Cambodia, Thailand and Nepal. Human Rights and Advocacy Committee. Asia Indigenous Peoples Pact Foundation. Chiang Mai (Thaïlande), décembre 2006.

<sup>7</sup> Stavenhagen, Rodolfo. General Considerations on the Situation of Human Rights and Fundamental Freedoms of Indigenous Peoples in Asia, 2007.

<sup>8</sup> Marcus Colchester, Forest Peoples Programme: dams, indigenous peoples and ethnic minorities. Rapport thématique établi pour la Commission mondiale des barrages, novembre 2000.

fait peser une menace sur les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones en inondant les terres qui assurent leur sécurité alimentaire. Elle perturbe et détruit les méthodes de l'agriculture de subsistance et déplace des collectivités entières par la contrainte. Parmi les quelques exemples notoires de grands barrages portant atteinte aux peuples autochtones figurent la région nord-est de l'Inde, l'Amérique centrale, à la suite du plan Pueblo Panama, l'Afrique centrale et le Canada.

## F. Produits chimiques, toxines et hygiène de l'environnement

18. L'emploi de produits chimiques agricoles, une forte contamination métallique et toxique liée à l'extraction minière et la prolifération généralisée de polluants organiques persistants dans l'atmosphère et les écosystèmes constituent une menace particulièrement dangereuse pour les peuples autochtones dans toutes les régions du monde. Les polluants organiques persistants sous forme de pesticides, herbicides, fongicides, engrais et dioxines vendus dans le commerce contaminent les eaux naturelles et les sources d'irrigation dont les agriculteurs et les collectivités autochtones dépendent pour leurs moyens de subsistance. Les polluants organiques persistants contaminent les poissons, le gibier et le bétail qui fournissent traditionnellement l'essentiel des aliments qui assurent la survie des peuples autochtones. Les enfants autochtones sont les plus vulnérables aux effets de l'environnement car ils vivent en contact étroit avec la nature et sont en pleine croissance, bon nombre d'éléments vitaux tels que les systèmes nerveux, immunitaire et respiratoire n'étant pas pleinement développés à la naissance, et ils risquent ainsi davantage de connaître des problèmes de santé évitables provoqués ou aggravés par les conditions environnementales et d'en mourir<sup>9</sup>.

### Encadré 2

#### **Dysfonctionnement cérébral des enfants dans l'État de Sonara (Mexique)<sup>a</sup>**

Une étude menée par Elizabeth Gillette illustre le dysfonctionnement cérébral des enfants soumis aux effets des agrotoxines dans la vallée Yaqui, dans l'État de Sonara (Mexique). L'équipe de chercheurs a suivi deux groupes d'enfants de la région de Yaqui âgés de 4 à 5 ans, l'un composé d'enfants de la vallée et l'autre d'enfants venus des contreforts montagneux. Les enfants partageaient le même héritage génétique, avaient une alimentation analogue, buvaient la même eau, avaient les mêmes pratiques culturelles et comportements sociaux. La seule différence tenait à leur exposition aux pesticides. Les agrotoxines sont utilisées dans la vallée depuis les années 40, alors que l'on évite de les utiliser dans la région des contreforts. En 1990, des niveaux élevés de pesticides multiples ont été observés dans le lait présent dans le cordon ombilical des nouveau-nés et dans le lait de leur mère.

<sup>9</sup> Indigenous Environmental Network statement on Persistent Organic Pollutants and Environmental Health, concernant le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud), 2002.

Les essais effectués sur les deux groupes d'enfants ont montré que les enfants exposés aux pesticides avaient sensiblement moins de mémoire, d'énergie et d'acuité de coordination manuelle-visuelle que ceux exposés à de moindres quantités. Selon cette étude, une des différences les plus révélatrices entre les enfants de la vallée exposés aux pesticides et les enfants des contreforts est leur aptitude à dessiner un être humain. Selon cette étude, la représentation d'une personne, souvent utilisée comme une mesure non verbale de dépistage des compétences cognitives, pourrait aussi indiquer une rupture entre le contact sensoriel de la vue et la réaction neuromusculaire que l'on observe en cas de dysfonctionnement cérébral.

<sup>a</sup> Elizabeth A. Gillette, Maria Mercedes Meza, Maria Guadalupe Aguilar, Alma Delia Soto et Idalia Enedina Garcia, An Anthropological Approach to the Evaluation of Preschool Children Exposed to Pesticides in Mexico, *Environmental Health Perspectives*, vol. 106 #6 (1998) : 351.

## **G. Perte des moyens de subsistance provenant traditionnellement des rivières**

19. L'exploitation des ressources fluviales à des fins commerciales porte atteinte aux moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones. C'est ainsi par exemple que parmi les peuples autochtones majhi, au Népal, la pêche et la petite navigation étaient les occupations traditionnelles des habitants vivant à proximité du fleuve Arun. La politique gouvernementale visant à engendrer des revenus à partir des ressources hydriques locales a toutefois coupé la population majhi de ces sources traditionnelles de moyens de subsistance. Des contrats portant sur 11 points de traversée du fleuve Arun ont été octroyés à la haute caste des Bahuns. Le prix de la traversée du fleuve par bateau est désormais versé aux Bahuns et non plus aux Majhi. Les droits de pêche ont également été repris par des entreprises commerciales. Les Majhi ont tenté de protéger leurs stocks de poissons en ne pêchant que les plus gros poissons conformément à leurs croyances religieuses. Ils pêchent au moyen de filets et de hameçons et prennent soin de ne pas attraper les petits poissons et les alevins. Les entreprises commerciales, en revanche, attrapent tous les poissons sans discrimination en utilisant du poison. La pêche et la navigation sont actuellement entre les mains des Bahuns. L'écologie a ainsi été détruite et de nombreuses espèces de poissons ont disparu. Les méthodes traditionnelles de pêche et de navigation des Majhi, qui sont leurs moyens de subsistance, ont quasiment disparu<sup>10</sup>.

## **H. Problèmes de l'eau en Afrique**

20. En Afrique, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et de l'évacuation des déchets dans les régions rurales rend les

<sup>10</sup> Human Rights and Advocacy Committee. Asia Indigenous Peoples Pact Foundation; Indigenous Peoples Human Rights Report in Asia: Cambodia, Thailand and Nepal. Chiang Mai (Thaïlande), décembre 2006.

populations vulnérables aux maladies d'origine hydrique et autres maladies liées à l'environnement. Le paludisme ainsi que les maladies pulmonaires et autres maladies respiratoires continuent à tuer beaucoup de monde en Afrique. Au Kenya, on observe également une différence marquée entre les groupes en fonction de leur accès à des sources d'eau potable. La fraction la plus riche de la population jouit d'un accès relativement plus facile à ce bien de première nécessité et aux installations sanitaires que les pauvres. La proportion de la population ayant accès à l'eau potable était de 43,5 % dans les régions rurales, et de 89,7 % dans les régions urbaines<sup>11</sup>.

## **I. Mesures prises pour mettre en œuvre Action 21**

### **1. Documentation des pratiques et de la gestion traditionnelles durables<sup>12</sup>**

21. Des collectivités autochtones au Suriname, au Guyana, au Venezuela, en Thaïlande et au Cameroun, agissant en collaboration avec le Forest Peoples Programme, ont effectué des recherches communautaires sur la gestion traditionnelle des ressources et ont soumis les résultats de ces travaux au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Aux termes de l'article 10 c) de la Convention, les États sont tenus de protéger et d'encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation et de leur utilisation durable.

22. Les cinq études réalisées ont toutes confirmé la complexité et la diversité remarquables de l'usage coutumier des ressources qui est enraciné dans la culture et la longue association des autochtones avec des écosystèmes et des lieux particuliers. Ces études ont montré que les zones dans lesquelles les peuples autochtones utilisent leurs pratiques traditionnelles ne sont pas des zones à libre accès, mais sont déjà des espaces publics soumis à des règles de droit coutumier et placés sous le contrôle d'institutions autochtones dotées de leurs propres juridiction et pouvoirs et bénéficiant d'une reconnaissance locale. Le droit coutumier des collectivités englobe des usages établis depuis longtemps et dont l'application est soumise à des normes sociales ou des sanctions, notamment par le biais des mesures ci-après :

- a) Notions collectives de propriété et d'accès, qui définissent et contrôlent les groupes qui ont accès à des ressources particulières;
- b) Règles coutumières qui régissent la résidence et l'appartenance aux collectivités;
- c) Systèmes de parenté et de délimitation des zones;
- d) Expressions diffuses de pouvoir et d'autorité au sein de la société, qui sanctionnent le comportement au moyen de subtils contrôles sociaux;
- e) Codes de conduite et croyances spirituelles qui sous-tendent le respect des autorités coutumières;
- f) Normes et opinions d'autres membres de la collectivité.

<sup>11</sup> Lucy Mulenkei, Indigenous Information Network, communication soumise par l'Afrique à la seizième session de la Commission du développement durable.

<sup>12</sup> Voir <http://www.forestpeoples.org>.

23. Il ressort également de ces études que la principale menace qui pèse sur la viabilité de ces écosystèmes vient non pas de l'utilisation des ressources par la communauté mais d'interventions imposées de l'extérieur comme les barrages, l'exploitation forestière, l'extraction minière, le tourisme et la demande commerciale de viande de brousse. Dans un certain nombre de cas où l'utilisation des ressources communautaires commence à exercer une pression sur l'environnement, ce phénomène se produit lorsque les ressources en terres ont été réduites, les connaissances traditionnelles ont été ignorées ou se sont perdues, ou lorsque les pratiques coutumières ont été rendues illégales. Il ressort également de ces études que les collectivités sont beaucoup plus incitées à utiliser la biodiversité de manière durable lorsqu'elles ont des droits solides sur leurs territoires et leurs ressources<sup>3</sup>.

## 2. Mesures de gestion des ressources en eau prises par les peuples autochtones

24. Confrontés à de graves menaces sur leurs ressources en eau, les peuples autochtones utilisent leurs connaissances traditionnelles et des pratiques novatrices pour la gestion et la conservation de ces ressources.

a) **Programme d'échanges dans l'aquaculture (Eagle-Condor).** En Amérique du Nord, le réseau autochtone d'aquaculture met à profit les possibilités comme l'aquaculture et utilise les connaissances traditionnelles pour installer et exploiter des élevages de poissons. L'un de ses programmes est le programme d'échanges dans l'aquaculture Eagle-Condor, qui offre la possibilité à certains autochtones du Nord et du Sud représentant des projets d'autorités tribales, d'universités/collèges, d'organisations locales, de groupes tribaux communautaires et de spécialistes des savoirs traditionnels en matière d'eau, d'élevage des poissons et des crustacés, de participer à un programme d'échanges. Ces échanges renforcent les connaissances autochtones et la relation à l'univers des peuples autochtones comme base de la recherche d'un équilibre dans le nouveau monde émergent de l'aquaculture<sup>13</sup>;

b) **Gestion collective de l'eau.** Le système *lampisa* de distribution de l'eau parmi la population ipidlisian, dans la partie nord des Philippines, offre une conception intéressante du maintien et de la gestion des systèmes d'irrigation. Mis en place au début des années 30, ce système a survécu pendant 70 ans, venant à bout de l'individualisme, du despotisme et des pressions politiques afin de promouvoir la maîtrise et le contrôle de la collectivité sur un élément capital de la production. Ce système d'irrigation très étendu a été construit par un travail collectif et, aujourd'hui encore, un mécanisme permet à tous les bénéficiaires de contribuer à l'entretien collectif du système d'irrigation et à la remise en état des canaux d'irrigation. Pour la gestion quotidienne du système d'irrigation, la collectivité a désigné des surveillants appelés *lampisa*, qui sont chargés de l'entretien des canaux d'irrigation et des rizières pendant toute la saison sèche. Ces surveillants doivent procéder régulièrement à des inspections pour s'assurer que l'eau circule en permanence dans le système d'irrigation et que toutes les rizières desservies reçoivent une part équitable de l'eau. Ce système assure un approvisionnement en eau bon marché, soit 5 % seulement du coût total de la production, proportion qui est sans aucune comparaison avec le volume des pertes que subissent les producteurs de riz dans la

---

<sup>13</sup> Indigenous Environmental Network.

partie centrale du Sagada voisin faute de moyens pour garantir systématiquement une répartition équitable de l'eau au sein des collectivités qui y vivent<sup>14</sup>;

c) **Projet d'élevage de dugongs et de tortues de mer.** L'alliance nationale des conseils des terres autochtones pour le nord de l'Australie collabore étroitement avec les propriétaires et les collectivités d'autochtones australiens à la réalisation d'un projet national d'élevage de dugongs et de tortues de mer. Ce projet fait appel à la participation des collectivités réparties sur toute la côte septentrionale de l'Australie et dans le détroit de Torres, qui travaillent ensemble à l'élaboration de plans communautaires viables pour la protection et la gestion de l'élevage de dugongs et de tortues de mer. Ce projet allie les connaissances autochtones et les pratiques traditionnelles de gestion aux meilleurs travaux de recherche et données scientifiques du monde occidental afin de parvenir à des plans de gestion des terres et des mers offrant les meilleurs résultats pour tous<sup>15</sup>.

## J. Réforme législative et politique

25. Le Gouvernement bolivien a célébré la Journée internationale des droits de l'homme le 10 décembre 2007 en adoptant la loi nationale 3760, qui reprend la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies. Le défi aujourd'hui consiste à mettre effectivement en œuvre cette loi.

26. Il existe dans d'autres pays des politiques et des lois qui entérinent les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires traditionnels. Certains exemples en sont l'inscription des droits coutumiers autochtones dans le Code foncier du Sarawak (1958) en Malaisie, la loi australienne de 1993 sur les titres de propriété des autochtones et la loi des Philippines de 1997 sur les droits des peuples autochtones<sup>2</sup>. Toutefois, ces lois contiennent également des clauses d'exception ou sont systématiquement affaiblies au nom du développement économique par des interprétations ultérieures ou les amendements qui y sont apportés. D'autres lois sont simplement abrogées.

27. Dans de nombreux pays du Pacifique, les droits à la terre sont reconnus en vertu du droit coutumier et des droits d'accès, tandis que le développement de ces ressources par des personnes extérieures fait l'objet de négociations avec les propriétaires terriens, qui peuvent exiger une participation aux bénéfices et des indemnités. Au cours des dernières années, plusieurs autres pays d'Asie ont adopté une législation visant à protéger les droits des peuples autochtones. Un exemple en est la loi foncière adoptée en 2003 par le Viet Nam, qui reconnaît la catégorie des terres communales et autorise les autochtones à revendiquer leurs droits ancestraux sur les terres et les forêts. En 2006, l'Inde a adopté un projet de loi sur la classification des tribus et autres habitants traditionnels des forêts (Reconnaissance des droits sur les forêts). Ce texte accorde des droits étendus aux habitants autochtones des forêts, dont le droit de posséder des terres forestières pour y habiter et les cultiver eux-mêmes, ainsi que le droit d'accès aux ressources forestières et le droit de participer aux efforts de conservation. Ce projet de loi incorpore également une procédure spéciale pour la création de zones critiques pour la faune et la flore

<sup>14</sup> Montañosa Research and Development Centre.

<sup>15</sup> Voir <http://www.iwgia.com>.

sauvages ainsi que pour la réinstallation et la réinsertion réfléchies des collectivités concernées<sup>7</sup>.

28. Bien qu'un certain nombre de pays aient adopté des lois afin de protéger les droits fonciers des autochtones, leur application effective sur le terrain soulève des difficultés. Les politiques nationales n'arrivent pas à freiner l'invasion persistante des territoires des populations autochtones par les industries extractives. Un exemple en est la loi sur les droits des populations autochtones des Philippines, qui exclut les zones minières des revendications et des titres fonciers ancestraux et qui n'a pas suffi à empêcher les compagnies minières de déposer des demandes de permis d'exploitation sur les territoires des populations autochtones.

29. L'application insuffisante des lois s'explique notamment par des politiques contradictoires qui favorisent les prétendus intérêts nationaux de caractère économique ou environnemental au détriment des droits et des besoins de la population locale ainsi que d'autres possibilités, par la concurrence entre les ministères et les services publics pour le contrôle des terres et des budgets, sans compter les conflits de compétence sur les terres et les forêts, par la discrimination contre les pauvres et les minorités ethniques et par la méconnaissance des droits, des lois et des procédures administratives parmi la population.

#### **K. Jurisprudence des tribunaux régionaux et nationaux**

30. Des procès sont actuellement gagnés par les organisations autochtones qui ont engagé des procédures judiciaires contre les pouvoirs publics ou des sociétés pour des violations de leurs droits fondamentaux. Au Japon, les Ainu ne sont pas officiellement considérés comme des autochtones aux termes de la loi de 1997 sur la promotion culturelle des Ainu, mais un certain nombre de décisions de justice ont affirmé leurs droits sur la base des normes internationales relatives aux droits des autochtones. En Malaisie également, les tribunaux ont confirmé les titres de propriété des aborigènes orang asli sur leurs terres traditionnelles<sup>7</sup>. Au Botswana, où une action sur la réinstallation des San qui pratiquent la chasse et la cueillette dans la réserve d'animaux de Kalahari a été engagée il y a deux ans, la Haute Cour a déclaré illégale, dans un jugement rendu en décembre 2006, l'éviction des autochtones dans la partie centrale du Kalahari et le refus de reconnaître leurs droits fonciers et leurs moyens de subsistance. C'est là une remarquable victoire pour les San et le système juridique du Botswana, qui a fourni la preuve de l'indépendance du pouvoir judiciaire avec cette décision inattendue. En Argentine, les Lhaka Honhat, qui se battent depuis des années pour faire reconnaître leurs titres fonciers sur leurs territoires, ont vu leur affaire acceptée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, marquant ainsi un grand pas en avant dans la lutte qu'ils mènent<sup>15</sup>.

### **III. Développement agricole et rural durable**

31. Les populations autochtones ont mis au point et perfectionné une agriculture durable, continué à pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette et développé l'élevage, tout cela à partir de connaissances autochtones et locales transmises de génération en génération. Ces pratiques ont permis aux collectivités autochtones de parvenir à une gestion rationnelle et à la sécurité alimentaire – pour résoudre les

problèmes de faim et de nutrition – en produisant suffisamment d'aliments année après année en dépit des fluctuations météorologiques et des aléas de la nature. Grâce à ces pratiques, les collectivités autochtones ont été en mesure de garder leur indépendance économique et leur autosuffisance et de préserver une grande diversité dans les espèces végétales et animales.

32. Pendant des millénaires, les autochtones ont adapté leur physique et leur métabolisme aux aliments qu'ils trouvaient, cueillaient et cultivaient localement et aux animaux qu'ils ont toujours chassés, pêchés et élevés. Les aliments constituent le principal remède, indispensable pour la santé de la communauté. Nos corps sont le produit des aliments dont nous disposons et des terres qui permettent de les produire. De nombreuses pratiques spirituelles s'articulent autour des aliments traditionnels. Certaines cultures de tribus autochtones dérivent leur identification familiale ou parentale de certains groupes d'aliments et d'animaux.

33. La modernisation de l'agriculture a entraîné l'introduction systématique de cultures commerciales destinées à l'exportation, qui font appel à l'usage intensif de produits agrochimiques modernes. La mécanisation, l'emploi d'engrais, d'insecticides, de variétés à fort rendement, de semences génétiquement modifiées et d'autres technologies nouvelles associées à l'agriculture moderne ont remplacé l'agriculture traditionnelle de subsistance, dont la plupart des collectivités autochtones dépendent pour leur survie<sup>1</sup>. C'est ainsi par exemple qu'à Dandanac, dans la province de Mountain, aux Philippines, l'introduction de variétés de riz à haut rendement a eu pour effet de réduire de plus de moitié le nombre des variétés de riz traditionnelles de la collectivité kankanaey. Cela a compromis le calendrier de plantations synchronisées, ce qui à son tour a été préjudiciable au système d'assistance mutuelle et autres pratiques traditionnelles, et a perturbé l'échange de connaissances traditionnelles au sein de la collectivité<sup>16</sup>.

34. La modernisation a également conduit au transfert forcé de collectivités, notamment à l'abolition des formes traditionnelles de culture itinérante et à l'élimination des cultures illicites. La réaction des gouvernements nationaux et étrangers à la violence politique et à l'activité économique illégale, comme par exemple la fumigation massive des terres de culture et des forêts dans le cadre du « Plan Colombia », menace par ailleurs les pratiques autochtones liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. En Thaïlande, le Gouvernement a lancé deux projets afin de promouvoir la sécurité nationale, la conservation de l'environnement et la suppression des drogues, mais au détriment de 1 115 collectivités autochtones vivant dans les forêts et sur les hauts plateaux. La nouvelle politique nationale relative à la sylviculture et à la gestion des ressources naturelles, de même que le troisième plan-cadre sur la gestion des ressources des hauts plateaux (2004-2006), visent tous deux à déplacer les villages non reconnus par l'État pour mettre un terme au problème du déboisement croissant. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, des cas d'éviction forcée et de tentatives d'éviction forcée se sont produits, sans aucune préparation des lieux de transfert, de logements adéquats et d'autres moyens de subsistance<sup>15</sup>.

35. Les politiques de sédentarisation ont touché les personnes qui pratiquaient traditionnellement l'élevage nomadique et la culture itinérante dans différentes

<sup>16</sup> Philippine Partners Task Force on Indigenous Peoples Rights. *Our Harvest in Peril: A Sourcebook on Indigenous Peoples' Food Security*. Baguio City, 2004, de l'Evangelischer Entwicklungsdienst.

régions du monde. En Asie du Sud-Est, des politiques de sédentarisation ont été élaborées pour des zones abritant des minorités ethniques, avec l'intention de modifier certaines pratiques traditionnelles considérées comme rétrogrades, peu rationnelles écologiquement et constituant un obstacle au développement d'une agriculture moderne<sup>17</sup>. Le Viet Nam a entrepris des programmes de sédentarisation qui prévoyaient le transfert de collectivités autochtones, sans leur consentement, et une forte immigration interne de personnes appartenant à la majorité ethnique kinh vers des régions traditionnellement habitées par des populations autochtones. Cela a eu des effets catastrophiques sur la société autochtone. Les droits fonciers traditionnels des populations autochtones, par exemple dans les provinces de Dak Lak, Lam Dong et de Gialai, n'ont pas été pris en compte alors que les migrants internes kinh se voyaient attribuer les terres des populations autochtones<sup>18</sup>. Selon les statistiques du Ministère national de la sédentarisation, après 20 années d'application de la politique de sédentarisation, en 1990, 2,8 millions de personnes avaient été transférées dans 26 régions montagneuses<sup>19</sup>. Des programmes analogues ont également été mis en œuvre dans les Chittagong Hill Tracts, au Bangladesh, où des collectivités autochtones ont été déplacées pour installer des plantations de caoutchouc et d'arbres fruitiers<sup>18</sup>.

#### A. Agrandissement des plantations de biocarburants

36. L'agrandissement et la prolifération des plantations sur les terres et territoires des populations autochtones sont un phénomène nouveau. Les plantations de palmiers à huile sont désormais l'une des monocultures qui se développent le plus rapidement dans les tropiques, pas seulement en Asie et dans le Pacifique, mais aussi en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. En 1997, selon les estimations, les plantations de palmiers à huile occupaient 6,5 millions d'hectares; en 2005, cette superficie était passée à 12 millions d'hectares, dont 4 millions d'hectares en Malaisie et 5,3 millions d'hectares en Indonésie<sup>20</sup>, qui a enregistré la plus forte augmentation de l'implantation de la culture du palmier à huile dans des zones forestières. En l'espace de 30 ans (1967-1997), les plantations de palmiers à huile ont été multipliées par 20 et la production d'huile de palme brute a augmenté en moyenne de 12 % par an<sup>21</sup>. Le Gouvernement a annoncé de nouveaux plans au titre du mégaprojet de plantations de palmiers à huile dans la région frontalière de Kalimantan (avril 2006), qui vise à convertir 3 millions d'hectares supplémentaires à Bornéo, dont 2 millions sont situés dans la zone frontalière entre la région de Kalimantan et la Malaisie.

37. Les gouvernements et les entreprises investissent désormais de plus en plus dans les sources d'énergie de remplacement, y compris les biocarburants, en raison

<sup>17</sup> Rapport de la Banque asiatique de développement sur les populations autochtones du Viet Nam.

<sup>18</sup> Raja Devasish Roy. *Traditional Customary Laws and Indigenous Peoples in Asia*. Groupement international pour les droits des minorités, 2005.

<sup>19</sup> Rapport de la Banque asiatique de développement.

<sup>20</sup> Voir la déclaration faite par Rukka Sombolinggi pour Aliansi Masyarakat Adat Nusantara au cours de la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU. Voir aussi World Rainforest Movement (2006), *Oil Palm, From Cosmetics to Biodiesel: Colonization Lives On*. World Rainforest Movement (Uruguay).

<sup>21</sup> Casson, Ann. *The Hesitant Boom: Indonesia's Oil Palm Subsector in an Era of Economic Crisis and Political Change*, Centre for International Forestry Research, 1999.

de l'épuisement des réserves de pétrole et de gaz et de l'accroissement des émissions de carbone et autres gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement de la planète. Les terres des populations autochtones sont depuis longtemps exploitées pour le pétrole, le gaz et le charbon en vue d'alimenter le développement industriel. Aujourd'hui, les territoires autochtones sont à nouveau pris pour cible pour la production de biocarburants comme mesure d'adaptation au changement climatique. Des travaux de recherche montrent toutefois que la production à l'échelle industrielle de biocarburants sous forme de monoculture détruit les écosystèmes fragiles, menace la biodiversité, concentre le pouvoir des entreprises et aggrave les inégalités dans les collectivités rurales. L'agrandissement des plantations a entraîné la perte de logements et la destruction de moyens de subsistance, de systèmes de gestion des ressources et de cultures et la disparition de savoirs traditionnels en ce qui concerne les forêts. Les forêts naturelles riches en biodiversité sont abattues pour être remplacées par des forêts de type industriel. Ces monocultures ont un impact négatif sur le cycle hydrologique, étant donné que les espèces allochtones à croissance rapide nécessitent de grandes quantités d'eau. Les herbicides et les pesticides sont fréquemment utilisés à fortes doses pour supprimer la compétition d'autres plantes et pour prévenir le déclenchement d'épidémies, ce qui a aussi un impact sur la qualité de l'eau. À côté de ces effets nuisibles pour l'environnement, les plantations forestières offrent très peu de possibilités d'emploi, ce qui entraîne une perte nette d'emplois dans les régions gagnées par des forêts plantées<sup>22</sup>.

38. La création de réservoirs de carbone et les échanges de droits d'émissions de carbone aggravent les problèmes antérieurs liés aux plantations auxquels se trouvent confrontées les populations autochtones. Cette marchandisation du carbone va à l'encontre de l'opinion mondiale et des valeurs des populations autochtones, qui ont utilisé leurs ressources et leurs terres d'une manière durable.

## **B. Impact de la biotechnologie sur la sécurité alimentaire**

39. Les organismes et les semences génétiquement modifiés font peser une grave menace sur les stocks de semences et les plantes locales que les agriculteurs autochtones cultivent depuis des millénaires. Les générations présentes et futures sont concernées car les modifications génétiquement apportées aux plantes, aux animaux et aux poissons apparaîtront dans les futures générations de ces organismes. Le caractère irréversible de la transformation génétique altère définitivement la souveraineté alimentaire des populations autochtones.

40. En novembre 2001, Ignacio Chapela et David Quist, scientifiques de l'Université de Californie, à Berkeley, ont publié dans la revue *Nature* un article dans lequel ils révélaient que du maïs indigène à Oaxaca (Mexique) avait été contaminé par l'ADN provenant d'organismes génétiquement modifiés. L'introduction d'un ADN génétiquement modifié pourrait amener un maïs indigène à perdre l'aptitude de se reproduire dans son environnement naturel, déstabilisant ainsi les moyens de subsistance économique des campesinos (petits exploitants). La Commission nationale de la biodiversité et l'Institut écologique national ont prélevé des échantillons de maïs indigène dans 20 collectivités de l'Oaxaca et dans deux de Puebla, dans la partie méridionale du Mexique. Ils ont constaté que dans 95 % de

<sup>22</sup> Santa Barbara, Jack, *The False Promise of Biofuels*. Rapport spécial de l'International Forum On Globalization et de l'Institut d'études politiques, septembre 2007.

ces collectivités, entre 1 et 35 % des grains indigènes qui avaient été échantillonnés contenaient des traces d'ADN provenant d'organismes génétiquement modifiés. Au total, 8 % des 1 876 plantules échantillonnées avaient été polluées par des organismes génétiquement modifiés. Jorge Soberon, Directeur de la Commission nationale de la biodiversité, a déclaré que cette pollution génétique était le pire exemple de contamination des cultures par des organismes génétiquement modifiés jamais observée dans le monde<sup>23</sup>.

41. Le recours à des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques afin de produire des semences incapables de se reproduire, c'est-à-dire des semences contenant des gènes terminateurs, est un problème capital pour les exploitants autochtones qui sont tributaires du partage et de l'échange des semences récoltées. L'utilisation de semences porteuses de gènes terminateurs est le signe d'un rapport inégal entre les exploitants et les producteurs de semences commerciales, créant une dépendance à l'égard des grandes sociétés agrochimiques<sup>24</sup>.

42. Les technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques ont d'autres effets sur les petits exploitants, les collectivités autochtones et locales et les exploitants, en risquant notamment de :

- a) Réduire et limiter la pratique traditionnelle d'échange de semences;
- b) Réduire les connaissances et la capacité d'innovation des collectivités locales et autochtones pour améliorer les cultures, menaçant ainsi la sécurité alimentaire à l'échelon local;
- c) Précipiter la disparition des savoirs locaux, réduire l'agrobiodiversité locale ou y porter atteinte, entraînant une détérioration des systèmes autochtones d'acquisition de connaissances;
- d) Faire disparaître les méthodes d'exploitation traditionnelles ainsi que leurs aspects sociaux, culturels et spirituels connexes;
- e) Provoquer une pénurie de semences ou de mauvaises récoltes en utilisant mal ou en utilisant sans le vouloir des semences obtenues par des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques;
- f) Produire des effets négatifs et irréversibles sur l'environnement par la transmission de gènes ou d'autres problèmes liés à la protection de l'environnement;
- g) Faciliter l'appropriation de certains éléments des connaissances autochtones traditionnelles et des ressources génétiques d'une manière permanente et irréversible<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> DeSantis S'ra. Genetically Modified Organisms Threaten Indigenous Corn.

<sup>24</sup> Castro Diaz Estebancio. Food Sovereignty and Traditional Knowledge. Document présenté au nom de l'International Indian Treaty Council lors de l'atelier international sur les savoirs traditionnels organisé par l'Instance permanente sur les questions autochtones, 2005.

<sup>25</sup> Le'a Malia Kanehe, Esq. Impacts of Genetic Engineering on Indigenous Peoples' Right to Food, Food Security, and Food Sovereignty : monographie d'Hawaii. Deuxième consultation mondiale des populations autochtones sur le droit à l'alimentation, à la sécurité et à la souveraineté alimentaire, organisée à Puerto Cabezas (Nicaragua) par l'International Indian Treaty Council, en collaboration avec l'initiative sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (7-9 septembre 2006).

## C. Mesures prises par les populations autochtones en faveur du développement agricole et rural durable

43. Les méthodes utilisées par les autochtones en matière d'agriculture durable, de chasse, de pêche, de cueillette et d'élevage ont permis aux collectivités autochtones de jouir de sécurité alimentaire malgré les fluctuations météorologiques et les aléas de la nature. Parmi les nombreuses méthodes agricoles traditionnelles et viables figurent l'emploi de végétaux comme engrais organiques ou pesticides, le partage traditionnel des ressources en eau pour l'irrigation, la conservation des semences et le travail de coopération. En adoptant ces méthodes, les collectivités autochtones ont été en mesure de préserver leur indépendance économique et leur autosuffisance, tout en garantissant la diversité des espèces végétales et animales<sup>26</sup>.

44. Certaines initiatives qui se retrouvent dans diverses régions mettent en lumière les meilleures méthodes utilisées par les populations autochtones dans l'agriculture. On trouvera ci-après quelques exemples de méthodes qui se sont avérées viables et d'initiatives émanant de collectivités et d'organisations autochtones.

### 1. Documentation et promotion de bonnes pratiques empruntées à l'agriculture autochtone

45. Jane Mt. Pleasant, professeur d'horticulture et directrice du programme américano-indien à l'Université Cornell, à Ithaca, dans l'État de New York, tire de son héritage iroquois des méthodes de plantation et de culture qui fonctionnent pour les agriculteurs d'aujourd'hui. Elle encourage un système de culture agronomiquement valable et connu sous le nom des trois sœurs, qui porte sur la polyculture de haricots, de maïs et de courges, qui sont des denrées de consommation courante et nourrissante dans la cuisine des Iroquois. Le maïs et les haricots donnent de meilleurs résultats lorsqu'ils sont cultivés ensemble. Le maïs protège contre les mauvaises herbes et les insectes et sert de support pour les plants de haricots grimpants. Les haricots, pour leur part, produisent de l'azote, l'élément indispensable pour la croissance des plantes. L'adjonction de courges aux deux autres limite aussi la pousse des mauvaises herbes, tandis que le recyclage des résidus de récolte, qui sont enfouis dans le sol, le rend plus fertile. La monoculture, dans laquelle une seule culture occupe une parcelle de terrain, est une technique agricole relativement récente, a fait observer M<sup>me</sup> Mt. Pleasant. Cette méthode, qui convient à un ramassage mécanisé à haut rendement, laisse les cultures vulnérables aux maladies et aux insectes. La polyculture réduit le risque de voir toute une récolte disparaître de cette manière<sup>27</sup>.

46. Mises à part les associations de plantes dont il a été question plus haut, les populations autochtones ont trouvé des moyens d'améliorer le sol sans utiliser les engrais chimiques vendus dans le commerce. Une méthode très répandue consiste à introduire dans le sol de la biomasse ou engrais vert. Dans les zones montagneuses de la région Cordillera, aux Philippines, le tournesol sauvage (*Tithonia diversifolia*) est largement utilisé comme engrais organique. Durant la préparation du sol, les plants de tournesol coupés sont directement enfouis dans le sol pour servir d'engrais vert à la fois dans les terres irriguées et non irriguées. Les plantes, une fois coupées, sont également utilisées comme un élément important dans le compost. Afin de

<sup>26</sup> Déclaration à l'IEN.

<sup>27</sup> *Science Daily*, 2004.

disposer facilement de plants de tournesol, il est délibérément planté à proximité des murs de pierre et en bordure des rizières, des jardins entourant les maisons et des champs de patate douce. Les tournesols sont plantés près des cours d'eau et des rivières. Les plants sont coupés à date fixe et plongés dans l'eau afin d'accélérer leur décomposition. Les cours d'eau transportent ensuite les nutriments extraits des plantes dans les canaux et dans les rizières<sup>14</sup>.

## **2. Programmes d'enseignement de l'agriculture traditionnelle**

47. Depuis 1992, la Traditional Native American Farmers' Association s'emploie à redynamiser l'agriculture traditionnelle pour assurer la santé des collectivités et des individus. Les efforts de cette association ont suscité un renouveau d'intérêt pour l'agriculture dans les collectivités et parmi les jeunes. Cette association encourage l'agriculture familiale comme offrant le meilleur moyen d'assurer à l'agriculture un avenir qui garantisse la viabilité économique, sociale et sanitaire de leurs collectivités.

48. L'approche globale utilisée par cette association voit l'agriculture comme le point de départ pour construire la fierté culturelle, la santé physique et la stabilité économique et des collectivités écologiquement durables. L'association collabore avec tous les membres de la collectivité, qu'ils soient jeunes, vieux, hommes ou femmes. L'un de ses programmes porte sur l'analyse de l'agriculture et de la permaculture traditionnelles, cours de 12 jours sur la conception communautaire durable, qui enseigne par exemple aux jeunes participants la fabrication de gabions avec des balles de paille, les méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau, les diverses techniques de plantation et de création de jardins, les méthodes de conservation des semences, la préparation des aliments traditionnels, les méthodes de construction au moyen de matériaux traditionnels, la collecte des eaux usées et de l'eau de pluie, et enfin l'utilisation des pins pignons détruits par neuf années de sécheresse pour la fabrication de charbon de bois<sup>28</sup>.

## **3. Constitution d'une banque de semences, propagation et partage par les autochtones**

49. Dans l'ensemble de la planète, une initiative commune aux populations autochtones concerne la conservation collective et délibérée de semences traditionnelles et la préservation des variétés de pays pour lutter contre l'invasion de semences commerciales génétiquement modifiées.

50. Au Pérou, les collectivités agricoles ont signé un accord avec le Centre international de la pomme de terre afin de protéger à la fois la diversité génétique des nombreuses variétés de pommes de terre de la région et les droits des populations autochtones de contrôler l'accès à ces ressources génétiques locales. En vertu de cet accord, les spécialistes du Centre et les agriculteurs locaux récupèrent des variétés de pommes de terre faisant partie de la collection de spécimens du Centre – la plus complète au monde – pour les conserver dans un parc réservé à la culture des pommes de terre. Ce parc de 15 000 hectares fournira des aliments aux six collectivités qui possèdent conjointement les terres qu'il occupe au sud du Pérou, mais il servira aussi de bibliothèque vivante de la diversité génétique des pommes de terre. Cet accord vise à garantir que les populations locales garderont le

---

<sup>28</sup> Traditional Native American Farmers' Association.

contrôle de ces ressources génétiques. Alejandro Argumedo, le directeur adjoint de l'Association pour la nature et le développement durable, organisation de la société civile basée à Cusco qui a aidé à négocier cet accord, estime qu'il pourrait servir de modèle pour d'autres collectivités autochtones<sup>29</sup>.

51. Le parc de la pomme de terre est l'idée d'une organisation administrée par des autochtones, l'Asociación Andes (Association Quechua-Aymara pour des moyens d'existence durables – ANDES), qui est mise en application par une association de six villages Quechua situés dans les montagnes au sud de Pisac, dans la vallée secrète des Incas. Dans le cadre de cette initiative, 8 000 villageois appartenant à six communautés (Amaru, Pampallacta, Quyo Grande, Sacaca, Paruparu et Chahuaytire) ont décidé de réunir les 8 661 hectares de terres dont ils ont les titres de propriété pour les gérer conjointement dans l'intérêt collectif. Leur objectif est de préserver leurs paysages, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, et de consolider le droit coutumier et leurs institutions<sup>30</sup>.

#### **D. Obstacles et défis**

52. L'accès aux terres traditionnelles et aux droits d'eau ainsi que sa protection, le maintien de pratiques traditionnelles et la conservation de stocks de semences sont indispensables pour la sécurité alimentaire et l'élimination de la faim. La production alimentaire traditionnelle des autochtones repose sur la récolte et la distribution collectives, en veillant à ce que chacun reçoive une part équitable et à ce que l'excédent soit donné à ceux qui en ont le plus besoin. Le maintien de l'autonomie économique est indispensable pour le maintien de la solidarité autochtone.

53. Les collectivités dans le monde entier voient la survie de leurs pratiques traditionnelles et des populations autochtones menacée. La perturbation imposée de l'alimentation et des systèmes économiques traditionnels, des cycles établis pour l'agriculture, de la cueillette des aliments, de la chasse et de la pêche est un prolongement de la colonisation qui porte atteinte aux attitudes et en fin de compte aussi aux connaissances culturelles des populations autochtones. La faim et l'insécurité alimentaire vont malheureusement de pair avec la pauvreté et le sous-développement. Il est indispensable que les collectivités autochtones fassent preuve de solidarité pour résister à ces menaces.

54. Les politiques de mondialisation économique menées par les institutions financières et commerciales en vertu d'accords tels que l'Accord de libre-échange nord-américain, d'autres institutions internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce insistent toutes sur la production alimentaire destinée à l'exportation plutôt que sur la consommation locale. Dans ces régimes commerciaux, les aliments ne sont ni produits ni distribués équitablement. Les collectivités autochtones et locales ainsi que les agriculteurs, qui à une époque se nourrissaient au moyen de systèmes alimentaires durables, sont obligés de quitter leurs terres par la force ou sans pouvoir choisir, en raison de la privatisation de leurs terres au profit de grandes installations agro-industrielles ou pour la mise en valeur de ressources naturelles. Les populations autochtones et les agriculteurs locaux sont contraints de migrer vers

<sup>29</sup> Priya Shetty, 2005 (disponible sur <http://www.SciDev.net>).

<sup>30</sup> Voir <http://www.iucn.org>.

les zones urbaines à la recherche d'emplois mal payés, se condamnant ainsi eux-mêmes et les membres de leur famille à la pauvreté, à la malnutrition et à la faim.

55. Le défi pour les gouvernements consiste à donner la priorité aux programmes de développement rural destinés à garantir la sécurité alimentaire des autochtones et des petits exploitants plutôt qu'aux programmes d'extraction des ressources naturelles axés sur le commerce et le profit.

56. Les politiques des gouvernements ont autorisé l'extraction de ressources naturelles et des activités de développement qui ont menacé et détruit l'agriculture de subsistance, les pratiques traditionnelles et modernes des petites exploitations agricoles et divers autres systèmes alimentaires en Amérique du Nord, dans l'ensemble du continent américain et dans d'autres parties du monde, privant les populations autochtones de leur droit fondamental à la sécurité alimentaire. Les politiques des gouvernements et les activités de développement réduisent bien souvent les autochtones et les communautés locales à la pauvreté, à la malnutrition et à la faim. Ces activités se traduisent souvent par des rejets de substances industrielles toxiques et de déchets radioactifs qui polluent le sol et l'eau, qui s'accumulent dans les poissons, les cultures traditionnelles, la chaîne alimentaire commerciale, les animaux et le sol qui sont tous des éléments interdépendants et essentiels pour la survie. L'agriculture industrielle, l'élevage commercial à grande échelle et les installations de traitement dégradent les sols, contaminent l'air et l'eau, menacent les stocks de semences locales, perturbent les lieux historiques, culturels et sacrés et font disparaître les pratiques traditionnelles en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire<sup>31</sup>.

57. Une dépendance croissante à l'égard des denrées alimentaires commerciales non traditionnelles dans une société axée sur la consommation est préjudiciable pour la santé des populations autochtones. Les maladies liées au régime alimentaire comme l'obésité et le diabète sont fréquentes dans les communautés autochtones, le taux de diabète atteignant 85 % dans certaines d'entre elles. Les affections de la thyroïde, les désordres du système immunitaire et les cancers sont aussi endémiques. Dans les pays industrialisés tels que les États-Unis, pratiquement tous les produits alimentaires sont contaminés par des polluants organiques persistants. Si les taux de résidus de ces polluants dans les différents aliments sont faibles, la contamination observée, considérée dans le contexte des quantités quotidiennes d'aliments consommés, atteint un niveau inquiétant selon les normes sanitaires fixées par l'Agence fédérale des États-Unis, ou s'en approche.

58. Les communautés autochtones, de l'Arctique aux tropiques et aux régions d'agriculture de rapport envahies par l'industrie, l'extraction minière et le déversement de produits chimiques agricoles, voient leur santé plus menacée par le contact avec des produits toxiques que la société dominante.

---

<sup>31</sup> Indigenous Environmental Network. Déclaration sur le droit à l'alimentation et à la sécurité alimentaire (disponible sur [www.ienearth.org/ienaqua](http://www.ienearth.org/ienaqua)).

#### IV. Sécheresse et désertification<sup>32</sup>

59. Les périodes de sécheresse font apparaître une marginalisation générale des terres arides et l'absence d'un appui gouvernemental destiné à renforcer les capacités d'adaptation des communautés autochtones. Les pouvoirs publics n'investissent pas assez dans les infrastructures liées à l'eau, les revenus locaux sont insuffisants pour faire des forages individuels, et les représentants locaux n'ont que peu d'influence sur les décisions en matière de développement.

60. L'inégalité de l'accès à l'eau en période de sécheresse rend les communautés autochtones vulnérables. L'accès à l'eau est capital pour la consommation des ménages et l'hygiène, mais aussi pour les activités économiques, y compris l'élevage, l'activité commerciale, la fabrication de briques ou les petites exploitations maraîchères irriguées.

61. Les effets des périodes de sécheresse sont particulièrement manifestes dans les zones occupées par des communautés autochtones d'éleveurs nomades dans de nombreux pays d'Afrique tels que le Mali, le Niger, le Soudan, le Tchad et certaines parties du Cameroun. La destruction des forêts et des abattages intensifs dans ces zones ont augmenté le nombre des personnes touchées par la sécheresse. Les bergers nomades et leurs animaux, qui représentent leur activité économique et leurs moyens de subsistance, deviennent vulnérables et aux abois en période de sécheresse, ce qui se répercute sur les conditions sociales, environnementales et économiques de leur existence.

62. Bon nombre des répercussions économiques de la sécheresse affectent l'agriculture et les secteurs connexes, qui dépendent des eaux de surface et des eaux souterraines. À côté de l'abaissement des rendements dans l'agriculture et l'élevage, la sécheresse s'accompagne d'infestations d'insectes, de maladies végétales et d'érosion éolienne. L'incidence des feux de forêt et de brousse augmente sensiblement pendant les longues périodes de sécheresse, qui font aussi courir plus de risques à l'homme et aux animaux sauvages.

63. Les dégâts écologiques provoqués par la sécheresse sont le résultat des dommages subis par les espèces végétales et animales, l'habitat naturel, la qualité de l'air et de l'eau, les incendies de forêts et de pâturages, la dégradation de la qualité du paysage, l'appauvrissement de la biodiversité et l'érosion des sols. Certains de ces effets sont de courte durée, les conditions revenant à la normale lorsque la période de sécheresse prend fin. D'autres effets environnementaux durent un certain temps et peuvent même devenir permanents. L'habitat pour les espèces sauvages, par exemple, peut être dégradé par la disparition des zones humides, des lacs et de la végétation. Toutefois, certaines espèces finissent par se remettre de cette aberration temporaire. La dégradation de la qualité du paysage, y compris l'aggravation de l'érosion des sols, peut conduire à une perte plus permanente de la productivité biologique.

64. Les effets sociaux de la sécheresse touchent la sécurité publique, la santé, les conflits entre les utilisateurs de l'eau, l'abaissement de la qualité de vie et les inégalités dans la répartition des secours en cas de catastrophe. Les mouvements de population, souvent favorisés par la perspective d'une plus grande abondance

<sup>32</sup> Mulenkei Lucy, document soumis par l'Afrique à la Commission du développement durable de l'ONU.

d'aliments et d'eau ailleurs, représentent un problème non négligeable dans de nombreux pays. Les migrations des régions rurales vers les régions urbaines se sont intensifiées, et sont une source de stress pour les femmes, les personnes âgées, les malades et les enfants qui sont laissés dans les zones rurales. Les pasteurs migrent avec leurs animaux à la recherche d'eau et de pâturages.

65. Parmi les pasteurs nomades, le manque d'eau et de pâturages pour leur bétail est une source de conflits entre les tribus qui sont en concurrence pour les ressources disponibles. Lorsque la sécheresse s'atténue, les migrants retournent rarement chez eux, privant ainsi les zones rurales de précieuses ressources humaines. Les migrants de la sécheresse font peser une pression de plus en plus grande sur l'infrastructure sociale d'autres régions, ce qui entraîne une aggravation de la pauvreté et des tensions sociales.

## **A. Mesures prises par les populations autochtones**

66. En Afrique, les pasteurs autochtones ont avec le temps mis au point certaines pratiques qui contribuent à atténuer les effets de la sécheresse.

### **1. Gestion des troupeaux**

67. Il s'agit là d'une mesure importante pour atténuer les effets de la sécheresse. Parmi les facteurs à prendre en considération figurent la durée attendue de la sécheresse, le niveau des disponibilités en eau et en aliments, la composition et l'état de santé du troupeau et les ressources financières disponibles. Pendant la période de sécheresse, les pasteurs ont recours aux mesures ci-après :

a) Réduction de la taille du troupeau. Lorsque les ressources fourragères se raréfient, une solution consiste à procéder à une évaluation critique des membres du troupeau et à éliminer les moins utiles. Les deux possibilités pour réduire la taille du troupeau consistent à en vendre ou en déplacer une partie vers des zones de pâturage non touchées par la sécheresse;

b) Sevrage stratégique des veaux. En période de sécheresse, la production de lait épuise rapidement les réserves corporelles d'une vache, et le veau n'en profite guère. Le sevrage précoce du veau donne à la vache une meilleure chance de survie. La plupart des veaux âgés de plus de 3 mois survivront avec une alimentation de céréales et de foin de luzerne ou de mélasses et de farines protéiques;

c) Ségrégation du troupeau. La séparation des animaux en différents groupes donne au troupeau une plus grande chance d'avoir les aliments dont il a besoin. Cela permet de donner un traitement préférentiel aux groupes vulnérables. Les vieilles vaches tarées peuvent être déplacées vers des surfaces fourragères plus pauvres;

d) Lutte contre les parasites. Le bétail soumis à un stress nutritionnel ou autre est moins résistant aux parasites. Les vers peuvent constituer un grave problème chez les veaux. En période de sécheresse, tout le bétail âgé de moins de 18 mois devrait être traité aux vermifuges;

e) Optimisation de l'utilisation du parc touché par la sécheresse. Installation éventuelle d'un approvisionnement en eau, avec un apport nutritif supplémentaire;

f) Surveillance du danger de contamination de l'approvisionnement en eau. Les eaux de surface polluées constituent un danger mortel pour le bétail affaibli par la sécheresse. Des clôtures sont parfois nécessaires pour empêcher l'accès du bétail à un point d'eau insalubre.

## **2. Techniques locales**

68. Les techniques locales consistant par exemple à creuser des puits peu profonds dans les lits asséchés des rivières constituent l'essentiel des mesures de survie. La construction de barrages souterrains dans les cours d'eau saisonniers et l'installation d'impluviums sont des techniques peu onéreuses qui ont été utilisées dans les zones arides afin de faire un meilleur usage de précipitations irrégulières. L'accès à l'eau est capital non seulement pour la consommation des ménages et l'hygiène, mais aussi pour les activités économiques, dont l'élevage du bétail, la fabrication de briques ou les petites exploitations maraîchères par irrigation auxquelles la population a souvent recours en cas de mauvaises récoltes.

## **B. Obstacles et défis**

### **1. Obstacles aux mesures d'adaptation des autochtones**

69. Voici quelques-uns des obstacles aux mesures d'adaptation des autochtones :

a) Manque d'intérêt pour les sources de revenus et les activités génératrices de revenus (charbon de bois, par exemple) des pauvres en période de sécheresse, qui se trouvent limitées par un cadre juridique ambigu qui prive les producteurs pauvres de leurs bénéfices, freine l'investissement et encourage les pratiques non viables;

b) Déclarations discriminatoires qualifiant de non viables ou primitives les mesures d'adaptation des pauvres;

c) Insuffisance de la valeur ajoutée aux produits naturels et mauvaise image commerciale des produits;

d) Insuffisance de l'infrastructure des transports et d'un système d'échange d'informations adapté aux besoins des populations autochtones;

e) Marginalisation du pastoralisme nomade et obstacles aux migrations;

f) Mauvaise santé, qui limite le travail domestique et l'adoption de mesures d'adaptation;

g) Conflits et insécurité entraînant la perte de vies humaines et d'avoires productifs et rendant dangereux l'accès aux moyens d'adaptation indispensables, comme par exemple les pâturages utilisables en période de sécheresse.

### **2. Élimination des obstacles aux mesures d'adaptation des populations autochtones**

70. Les orientations et les mesures adoptées par les pouvoirs publics, tout comme les projets de développement, peuvent aussi bien faciliter que gêner les mesures prises par les autochtones pour surmonter des chocs et des transformations de longue durée. Bon nombre des mesures prises par les pauvres pour y faire face et s'adapter se heurtent actuellement à des structures politiques, économiques et juridiques. Les efforts visant à réduire la vulnérabilité des pauvres doivent

s'attaquer à ces structures. Parmi celles de caractère économique qui aggravent la vulnérabilité figurent celles qui augmentent la marginalisation des moyens de subsistance internes et externes à l'exploitation agricole et des activités axées sur les ressources naturelles, celles qui aggravent les inégalités locales, la dégradation de l'environnement, la propagation du VIH/sida, les conflits et l'insécurité, et enfin l'amenuisement des possibilités d'emploi.

### **3. Mesures visant à renforcer les moyens de subsistance et les mesures d'adaptation des populations autochtones**

71. Voici quelques-uns des moyens de renforcer les sources de revenus et les mesures d'adaptation des populations autochtones :

a) Appuyer le développement des techniques locales, notamment puits peu profonds, barrages souterrains et méthodes de récupération de l'eau, collecte des variétés locales de semences, plantation d'espèces d'arbres indigènes et commercialisation des produits locaux;

b) Documenter les mesures d'adaptation passées et présentes, assorties de mesures et de techniques pertinentes, et encourager les connaissances locales;

c) Faciliter l'amélioration des méthodes de production adaptées au stress climatique normal, pastoralisme et produits fabriqués à partir d'arbres indigènes par exemple, grâce au renforcement de l'infrastructure commerciale, des services vétérinaires, de la recherche-développement, du traitement et de la valeur ajoutée;

d) Évaluer la manière dont la mise en place d'infrastructures peut influencer sur la vulnérabilité des populations autochtones au changement climatique;

e) Améliorer les systèmes de drainage et les dispositifs de protection contre l'inondation dans les zones à faibles revenus, en évitant si possible de déplacer les habitants et en leur garantissant le maintien de leurs moyens de subsistance. Coopérer avec les habitants pour améliorer les infrastructures et le logement ou, si cela est nécessaire, pour les réinstaller;

f) Encourager et accepter les méthodes de gestion pratiquées et utilisées par la population autochtone pour faire face aux cycles de sécheresse.

72. L'adaptation à la sécheresse devrait être envisagée d'une façon plus générale grâce à trois types de mesures. En premier lieu, il faudrait s'attacher à réduire les risques directs que la sécheresse fait peser sur les stratégies adoptées par les populations autochtones pour assurer leurs besoins matériels et autres. En deuxième lieu, il conviendrait de mieux comprendre, faciliter et élargir les possibilités qu'offrent les mesures d'adaptation des populations autochtones aux contraintes climatiques à court terme et à de nouveaux moyens de subsistance à long terme. En dernier lieu, il faudrait comprendre les facteurs sociaux et environnementaux qui leur sont spécifiques et les changements qui s'accompagnent d'une impossibilité de faire face à la situation ou de s'adapter et agir en conséquence. De la sorte, des mesures d'adaptation durable pourront être prises en réduisant à la fois la pauvreté et la vulnérabilité à la sécheresse. Par ailleurs, les interventions pourraient viser à améliorer l'accès des pauvres aux ressources naturelles, à promouvoir des pratiques de gestion communautaire des écosystèmes et à encourager les activités génératrices de revenus grâce à une utilisation novatrice des services afférents aux écosystèmes.